

24-C-0087

Séance du vendredi 19 avril 2024

DELIBERATION DU CONSEIL

BAUVIN -

**MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS PREVENTIFS DE LUTTE CONTRE L'HABITAT
INDIGNE - RETRAIT DE LA COMMUNE**

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 126-18, L. 634-1 et L. 635-1 ;

Vu la délibération n° 22-C-0092 du Conseil en date du 29 avril 2022 portant délibération-cadre pour la pérennisation des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne avec les communes volontaires du territoire métropolitain ;

Vu la délibération n° 22-C-0202 du Conseil en date du 24 juin 2022 portant intégration de la commune d'Annœullin et mise à jour de la cartographie dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs préventifs de lutte contre l'habitat indigne ;

Vu la délibération n° 22-C-0295 du Conseil en date du 7 octobre 2022 relative aux conventions de mise en œuvre des dispositifs de prévention de lutte contre l'habitat indigne - permis de louer, de diviser et déclaration de mise en location ;

Vu la délibération n° 23-C-0179 du Conseil en date du 30 juin 2023 portant mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne à Bauvin, La Chapelle-d'Armentières et Lannoy ;

Vu la délibération n° 078 du conseil municipal de Bauvin en date du 19 décembre 2023 autorisant le retrait de la commune du dispositif de mise en œuvre du permis de louer et de diviser ;

I. Exposé des motifs

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, la Métropole européenne de Lille (MEL) fait de la prévention et la lutte contre l'habitat indigne une de ses priorités d'action.

La loi ALUR a ouvert la possibilité d'instituer trois outils qui complètent les dispositifs mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- l'autorisation préalable de mise en location (APML) ;
- la déclaration de mise en location (DML) qui intervient après signature du bail ;

- l'autorisation préalable aux travaux de division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

Par les délibérations des 29 avril et 24 juin 2022 susvisées, la MEL a décidé de pérenniser ces dispositifs sur 27 communes volontaires.

La commune de Bauvin a souhaité mettre en œuvre les permis de louer et de diviser à compter du 15 janvier 2024 (délibération du 30 juin 2023 susvisée).

Cependant, compte tenu du manque de moyens humains de la commune pour assurer l'instruction des dossiers comme prévu dans la convention de prestation de service proposée par la MEL, la commune souhaite se retirer des dispositifs (délibération du 19 décembre 2023 susvisée).

II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) De modifier les périmètres de mise en œuvre du permis de louer et de diviser en supprimant les périmètres qui avaient été arrêtés sur la commune de Bauvin.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ